

Préavis No 04/2018 – Chemin du Châtaignier – Cheminement piétons. Création d'un cheminement piétonnier entre la Dubarde et la Plaisance. Mise aux normes de l'éclairage public. Réaménagement du carrefour Jorat-Jorattez-Châtaignier
Crédit demandé: CHF 570'000.- (TTC)

Rapport de la commission ad hoc

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

La commission s'est réunie le lundi 12 mars 2018 à 20 heures dans la salle du service technique au bâtiment administratif de Crétalaison, en présence de Messieurs Michel Odier, Municipal et Vincent Porchet, Chef de service.

Madame Marie-Dominique Grobéty, Présidente du Conseil communal, a ouvert la séance en rappelant les consignes de confidentialité concernant les travaux de la commission.

Monsieur Michel Odier a rappelé en introduction que ce préavis s'inscrit dans un projet plus vaste incluant le chemin de Jorattez (qui fera l'objet d'un autre préavis). Dans le contexte de ce préavis, on a inclu le carrefour Jorattez - Jorat - Châtaignier en tenant compte notamment des piétons et des convois agricoles.

Messieurs Odier et Porchet ont présenté le préavis dans tous ces détails et répondu à toutes les questions de la commission qui les remercie vivement.

Carrefour Jorattez - Jorat - Châtaignier

L'îlot prévu à l'entrée du chemin de Jorattez va permettre de ralentir le trafic venant de la route du Jorat et d'améliorer la sécurité des piétons. Des simulations de convois agricoles ont permis de s'assurer que leur passage ne sera pas gêné par la présence de l'îlot. Par ailleurs, un nouveau passage piéton sur la route du Jorat, protégé par un ralentisseur, permet d'assurer le cheminement des piétons en direction ou en provenance du chemin du Châtaignier.

Chemin du Châtaignier

Le préavis prévoit la mise en place d'un cheminement piétonnier en site propre le long du chemin du Châtaignier, entre la ferme de la Dubarde, côté carrefour Jorattez - Jorat - Châtaignier, et la ferme de la Plaisance, côté complexe sportif du Châtaignier.

Une bande herbeuse de 2 mètres de large séparera la route du cheminement piétonnier dont la largeur sera également de 2 mètres. Cette bande herbeuse permettra d'agrémenter le cheminement des piétons et pourrait permettre d'élargir la route dans le futur, si cela s'avérait nécessaire.

Les candélabres chargés d'éclairer la route et le cheminement piétonnier seront installés sur la bande herbeuse. La commission a demandé à Monsieur Porchet de vérifier que la portée de l'éclairage soit suffisante pour le cheminement piétonnier situé à près de 4 mètres en arrière des candélabres. De plus, la commission a également demandé de disposer les candélabres de façon à ne pas devoir les déplacer en cas d'élargissement de la route

La commission s'est étonnée que le préavis ne prévoit aucun aménagement pour les cyclistes. Messieurs Odier et Porchet ont répondu que des réflexions étaient en cours pour définir des axes cyclables dans la commune, dans le contexte des différents postulats liés à la mobilité.

Non satisfaite par cette réponse, la commission estime qu'il serait dommage de ne pas prévoir un aménagement simple pour les cyclistes, telle qu'un marquage au sol délimitant une bande cyclable sur la route, tout le long du chemin du Châtaignier. Par conséquent, elle propose d'amender le préavis pour intégrer un tel aménagement.

Conclusion

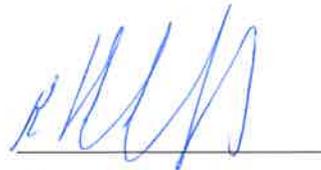
La commission ad hoc chargée de l'examen du préavis No 04/2018, à l'unanimité de ses membres, propose au Conseil communal :

- D'accepter l'amendement suivant: Un aménagement simple pour les cyclistes sera également créé le long du chemin du Châtaignier;
- D'adopter le projet amendé de réaménagement du carrefour Jorat-Jorattez-Châtaignier et de création d'un cheminement piétonnier le long du chemin du Châtaignier, avec mise aux normes de l'éclairage public ;
- D'accorder à la Municipalité l'autorisation d'entreprendre les travaux de construction de ces aménagements ;
- D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 570'000.- (TTC) relatif aux travaux de génie civil et d'éclairage public. Ce montant sera financé par les liquidités courantes ou par voie d'emprunt. L'amortissement interviendra dès la fin des travaux sur une durée de 30 ans par le compte de fonctionnement « Amortissements obligatoires / ouvrages de génie civil » (230.3311). Cet amortissement sera donc porté au budget.

Le Mont-sur-Lausanne, le 26 mars 2018

Le Président,

Bertrand Martinelli



Les membres,

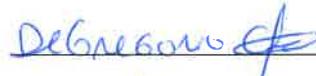
Alfred Belet



Alain Chabloz



Ofélia de Gregorio



Sébastien Gallus



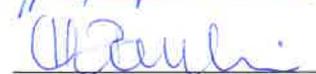
Christine Menétrey



David Richard



Monica Roulin



Le Rapporteur,

Karim Mazouni

